

## Annexe 3 : Rapport sur l'état et l'évolution de la dette

A. Les ratios réglementaires de la dette

Depuis 1994, toutes les collectivités locales sont tenues de publier des ratios en vertu de la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et codifiée sous l'article L.2313-1 du C.G.C.T.

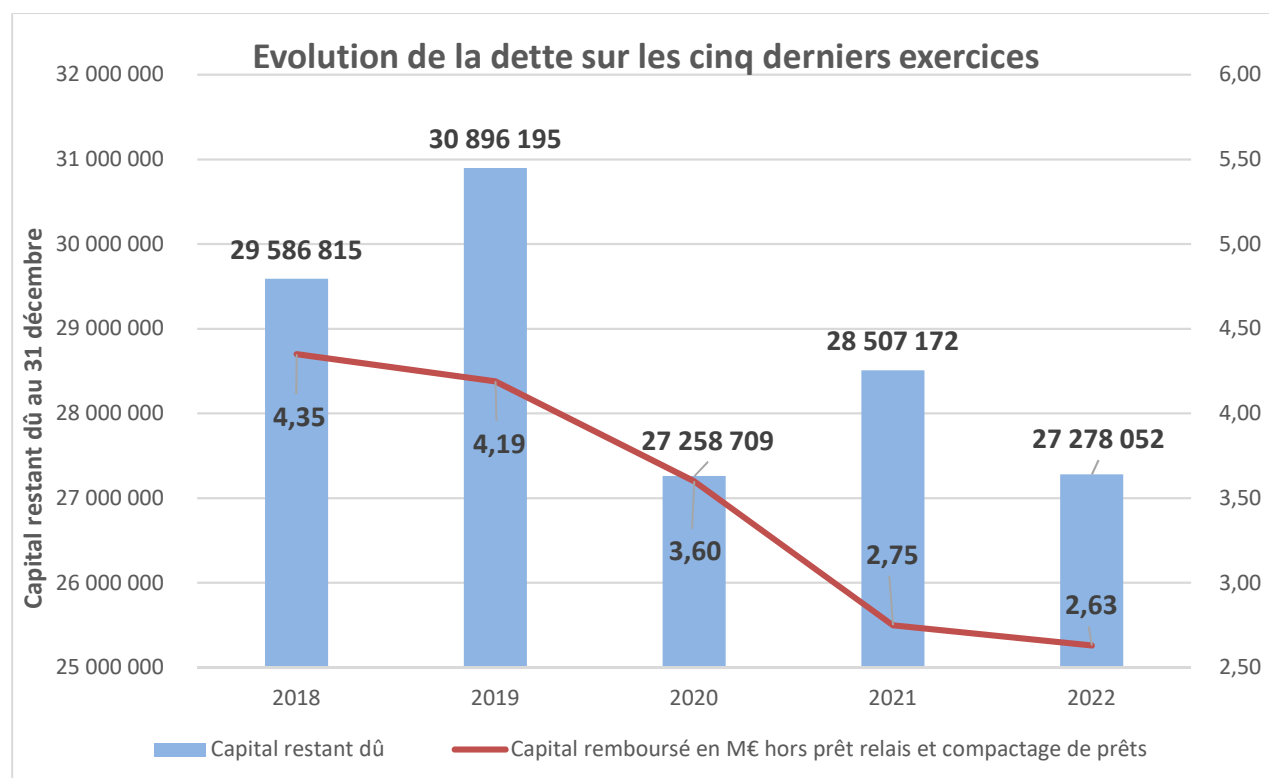
L'article 2 du décret du 27 mars 1993 codifié sous l'article R.2313-1 du C.G.C.T. stipule que, les données synthétiques représentées par les ratios doivent figurer en annexe du Budget Primitif et au compte administratif auquel elles se rapportent.

En 2022, le paiement des intérêts s'est élevé à 438 221 € contre 473 306 € en 2021.

Les dépenses de remboursement de capital ont été de 2 632 120 € au titre des emprunts antérieurs à 2022.

Le SDIS a souscrit un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne de 3 000 000 € à un taux d'intérêt égal au taux de rémunération des Livrets A, soit un taux effectif global de 2,45 % l'an sur une durée de 12 ans. Il été nécessaire de mobiliser cet emprunt avant le 31/12/2022 pour un montant de 1 400 000 € compte tenu du niveau des dépenses et des recettes d'investissement du SDIS au cours de l'année 2022.

Sur les cinq derniers exercices, le capital de dette restant à rembourser est passé de 29 586 815 € en 2018 à 27 278 052 € au 31 décembre 2022 soit une différence de - 2 311 763 € représentant une diminution du « stock » de dette de -7,81 %.



Au 31 décembre 2022, le SDIS possède 17 contrats en cours répartis auprès de 7 établissements prêteurs. Le capital restant dû est de 27 275 052 € contre 28 507 172 € au 31 décembre 2021.

Sa répartition est de 18 609 947 € sur des contrats à taux fixes (soit 68 % du stock de la dette pour un taux moyen de 1,79 %), de 7 265 105 € sur des prêts à taux variables (soit 27 % du capital restant à rembourser à un taux moyen de 2,87 %) et de 1 400 000 € sur les prêts Livret A (soit 5 % du capital restant à rembourser à un taux moyen de 2,44 %). Le taux moyen de la dette du SDIS est globalement de 2,11 % contre 1,55 % au 31 décembre 2021.

Le taux de désendettement qui exprime en années, le ratio entre l'épargne (c'est-à-dire la différence entre les recettes et dépenses de fonctionnement réelles et le capital de dette restant dû) est de 2 ans et 6 mois (= 27 275 052 / 10 498 156) contre 2 ans et 4 mois en 2021 (= 28 507 172 / 12 138 230).

Malgré le recours à la neutralisation des amortissements de 4 600 000 €, la stabilisation de ce ratio est due au maintien du niveau d'épargne du SDIS.

La répartition du capital restant entre les banques est la suivante : 10,12 % pour la Société Générale, 19,33 % pour la CACIB, 27,31 % pour la Caisse d'Épargne, 21,36 % pour le Crédit Agricole, 8,25 % pour le Crédit Mutuel, 0,25 %, SFILL-CAFFIL (Dexia) et 13,38 % pour la Banque Postale.

#### B. Les caractéristiques de la dette du SDIS selon la charte GISSLER

La charte « GISSLER » a introduit depuis 2010 une classification des emprunts bancaires en fonction du profil de risque : les prêts structurés ou les opérations d'échange de taux sont classés en fonction des risques qu'ils comportent soit par la nature de l'indice sous-jacent (échelle de 1 à 5 ; indice le plus favorable est 1 pour indice zone euro) soit en fonction de la formule du contrat (échelle de A à F ; note A pour un taux fixe simple). En effet, auparavant les produits les plus complexes (référence à des taux de change, emprunt à effet cumulatif...) n'étaient retenus dans la précédente classification.

Le tableau qui suit, met en évidence que la dette du SDIS est protégée contre le risque de hausse des taux d'intérêt puisque quasiment 68 % du capital restant à rembourser sont des contrats à taux fixes. Les 16 contrats « cotés en A1 » représentent **100 %** du capital de la dette soit 27 275 052 € au 31 décembre 2022.

L'article 2.2.2. de la circulaire précitée prévoit la présentation des perspectives pour l'année en cours et à venir. Je vous propose que notre stratégie financière repose sur l'objectif, que si nos dépenses d'équipement en 2023 doivent être financées par l'emprunt, celui-ci soit limité à hauteur de 55 % au maximal de ces dépenses et par un emprunt répondant aux exigences de la classe 1A. Ce ratio prend en compte la réalisation éventuelle de la neutralisation des amortissements qui impacte lourdement l'autofinancement du SDIS.

	<b>Indices sous -jacents</b>	<b>S.D.I.S.</b>	<b>Cat.</b>	<b>Structures</b>
1	Indices de la zone euro	16 contrats sont cotés en A1 représentant 100% du capital restant de la dette pour 27 275 052 €	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable et inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique).Taux variable plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indice inflation française ou inflation zone € ou écart entre ces indices	Pas de contrat au SDIS	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier.
3	Ecart d'indices zone euro	Pas de contrat au SDIS	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Pas de contrat au SDIS	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; Multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	Pas de contrat au SDIS	E	Multiplicateur jusqu'à 5